



# Guide syndical : accidents de travail/service, maladie professionnelle

samedi 10 février 2024, par [CGT educ'action](#)

*Ce guide syndical s'inscrit dans la série de guides « santé et conditions de travail » de la CGT Educ'action. Ce support est prévu pour accompagner les militant-es : les informer, mais aussi les guider dans les démarches et leur apporter des éléments de stratégie syndicale, ici concernant les accidents de travail et de service, ainsi que les maladies professionnelles. Si vous n'êtes pas militant-e syndical-e : ce guide pourra vous éclairer sur vos droits, mais avant tout : contactez-nous ! À [educationcgtain@orange.fr](mailto:educationcgtain@orange.fr)*

**L'enjeu des accidents du travail et de service est de taille : on observe une énorme sous-déclaration de ces accidents et autres pathologies professionnelles !**

**Les conséquences sont ravageuses** : les droits des personnels sont rognés, ces accidents et maladies sont invisibilisés et la sécurité sociale supporte des coûts dont elle n'est pas responsable. Il est donc très important de savoir identifier les accidents et maladies professionnelles, mais aussi de connaître les lois en la matière et le fonctionnement des instances et des services de l'institution à ce sujet.

**Ainsi, il s'agit de bien prendre en compte le fait que les accidents et autres maladies professionnelles peuvent être liés à des atteintes psychiques.** Un-e agent-e qui craque suite à une entrevue avec un-une supérieur-e qui s'est mal déroulée, ou suite à une séance de cours particulièrement éprouvante, ou encore qui est pris-e d'une subite crise de larmes en lien avec une charge de travail importante... sont autant de situations qui évoquent un accident de service (si l'agent-e est titulaire) ou de travail (si l'agent-e est contractuel-le depuis moins de 12 mois ou à temps partiel).

**Autre difficulté : les règles ne sont pas les mêmes** selon que l'agent-e est titulaire, contractuel-le depuis plus de 12 mois, en CDI, contractuel-le depuis moins de 12 mois ou contractuel à temps partiel ! Ce guide devrait être un appui selon les cas.

**Nous avons trop souvent le sentiment d'exercer une mission, plutôt qu'un métier.** Ainsi, la finalité du travail l'emporte bien souvent, pour beaucoup d'entre nous, sur les conditions d'exercice de notre travail. Or, s'interroger sur ces conditions est fondamental, notamment dans le cadre de la préservation de notre santé au travail. En effet, la loi prévoit que le travail ne doit en aucune façon

altérer la santé physique, psychique et sociale des travailleur·euses ; elle met des outils à disposition en ce sens.

**La CGT Éduc'action considère que c'est en formant les collègues que nous pourrons avancer vers davantage de droits. Comme inscrit dans la Charte d'Amiens, notre démarche travail/santé s'inscrit dans la double besogne** : un projet de transformation en rupture avec le capitalisme et l'amélioration du quotidien comme les conditions de travail. Les deux se nourrissent et se renforcent mutuellement.

*Lire et télécharger le guide complet en cliquant sur l'image ci-dessous :*



*Le collectif « Santé et conditions de travail » est un collectif national de la CGT Éduc'action qui a pour objectif de sensibiliser, d'informer et de former les militant·es, les camarades et les collègues, au sein de l'Éducation nationale quant à la question des conditions de travail.*